



Déclaration liminaire CSAL **du 11 juin 2026**

Monsieur Le Directeur,

Le 13 mai 2026, l'INSEE a annoncé un taux d'inflation à 2,2 % sur un an. Le refus du gouvernement de revaloriser d'autant le point d'indice sonne le glas du modèle salarial de la Fonction publique. La revalorisation automatique du SMIC à 1 867,02 € au 1er juin 2026 (+ 2,41 %), annoncée le jour même par le ministre du Travail Jean-Pierre Farandou, sans le moindre « coup de pouce » et surtout sans revalorisation du point d'indice, pourrait précipiter plus de 700 000 agent-es public-ques sous le salaire minimum interprofessionnel. Soit un doublement en six mois du nombre d'agent-es public-ques dont la grille indiciaire est rattrapée par le SMIC.

Ce n'est pas un accident statistique. C'est le résultat assumé d'un choix politique celui de trois années consécutives de gel du point d'indice, le refus du gouvernement d'ouvrir une véritable négociation salariale intégrant la refonte des grilles indiciaires, le mépris affiché pour les organisations syndicales auxquelles ne sont proposées que de simples réunions de travail qui ne débouchent sur rien. La sphère gouvernementale ne se contente plus de laisser dériver les salaires : elle organise, méthodiquement, l'alignement de la Fonction publique sur le SMIC.

A cela s'ajoute le tour de magie de la DGFIP qui, par le passage du Tagerfip au Magerfip, a fait disparaître 1805 vacances d'emplois ! De 2600 vacances en Equivalent temps Plein (ETP) au 1/03/2026, nous sommes passés à 894 vacances d'emplois en ETP au 1/03/2027. La CGT Finances Publiques dénonce l'application de ce nouveau référentiel mis en place dans l'unique but de supprimer des emplois et non pour une meilleure répartition des charges/emplois.

Comment dans ces conditions le mal-être des agents est-il censé diminuer ? Comment le nombre de tentatives de suicides et de suicides peut-il diminuer ?

La CGT Finances Publiques exige :

1. Une revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice — pour rattraper le décrochage cumulé sur les années antérieures (perte estimée à -19,5 % en pouvoir d'achat indiciaire depuis 2010 et -13 % depuis 2017) et compenser le choc inflationniste 2026.
2. L'indexation du point d'indice sur l'inflation — à l'instar du mécanisme légal qui protège le SMIC. La Fonction publique ne peut pas être la seule rémunération non indexée du pays.
3. Le relèvement indiciaire du minimum de traitement — et l'abandon du mécanisme de l'indemnité différentielle qui sape la grille indiciaire.
4. Une refonte structurelle des grilles C et B — pour rétablir une véritable progression de carrière, redonner sens au recrutement par concours, et garantir des pensions supérieures au SMIC pour tous les agents.
5. Une mesure spécifique catégorie A — pour résorber le décrochage cumulé 2010-2025 (jusqu'à 902 € bruts mensuels équivalents en pouvoir d'achat indiciaire).

6. Le rétablissement du versement à 100 % de la rémunération versée aux agents qui sont en congé maladie ordinaire et l'abrogation du jour de carence.
7. L'ouverture immédiate d'une négociation salariale et non les réunions de travail de façade où aucune mesure concrète n'est en débat.

Pour ce qui concerne notre Direction, je vous informe que beaucoup de collègues ont mal vécu le mail et la vidéo pour le nouvel Alizé. Sait-on le coût d'une telle mise en scène ? La DGFIP va-t-elle devoir reverser des droits pour chaque extrait de films qui apparaît dans cette vidéo ? En ce temps de disette budgétaire cela est vraiment mal venu.

S'agissant des questions diverses, nous souhaitons savoir si la recherche du futur bâtiment du SGC de Luçon a avancé ainsi que celle sur l'emplacement de la salle syndicale. De plus, lors de notre visite au service des amendes, les collègues nous ont parlé d'un changement sur la réception des messages des usagers, pouvez-vous nous donner plus d'informations

Enfin, une affiche de la CGT apposée sur le panneau syndical au rez-de-chaussée du bâtiment B a été modifiée, un texte a été écrit pour contredire le message porté. Nous vous demandons de rappeler à tous les agents qu'écrire sur une affiche posée sur des panneaux syndicaux constitue une atteinte au droit d'expression syndicale.